

**E 6324**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE l'autorisant à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/ EU TOP SECRET"





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2011  
(OR. en)**

**10742/11**

**LIMITE**

**CSC 26  
CAB 35**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE l'autorisant à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET"

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE  
l'autorisant à accéder aux informations classifiées  
jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2011/292/UE du Conseil du 31 mars 2011 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE<sup>1</sup>, et notamment son annexe I ,  
paragraphe 19, point a),

vu la décision 2006/491/CE du Conseil du 27 juin 2006 portant détermination pour le secrétariat général du Conseil de l'autorité investie du pouvoir de nomination et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement<sup>2</sup>,

vu la décision 2009/1009/UE du Conseil du 22 décembre 2009 portant nomination du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne pour la période allant du 26 juin 2011 au 30 juin 2015<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 17.

<sup>2</sup> JO L 194 du 14.7.2006, p. 29.

<sup>3</sup> JO L 347 du 24.12.2009, p. 31.

considérant ce qui suit:

- (1) L'autorité de sécurité nationale allemande compétente a donné une assurance positive, le 7 avril 2011, concernant l'accès de M. Uwe Corsepius aux informations  
TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET.
- (2) Il y a lieu, en raison de ses fonctions et des nécessités due service, d'autoriser M. Uwe Corsepius à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau  
"TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET" détenues par le Conseil et le Conseil européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

1. Une habilitation de sécurité du personnel de l'UE (HSP de l'UE) autorisant l'accès aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET" détenues par le Conseil et le Conseil européen est accordée à M. Uwe Corsepius.
2. L'HSP de l'UE visée au paragraphe 1 est valable pour la durée de la mission pour laquelle elle est accordée et est limitée à une période maximale de cinq ans à compter de la date de la prise d'effet de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

*Article 3*

M. Uwe Corsepius est destinataire de la présente décision.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

*Le président*

---